

B

The Economic and Social Council,

Considering that the work programme of the Commission as established at its seventh session is of primary importance for the economic development of Asia and the Far East,

Noting the statement of financial implications⁷² submitted by the Secretary-General in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Council,

Invites the General Assembly, taking the over-all budgetary situation into account, to consider favourably the financial requirements for the implementation of the 1951/52 work programme of the Commission.

C

The Economic and Social Council,

Noting the resolution on technical assistance⁷³ of the Economic Commission for Asia and the Far East,

Noting that in the opinion of the Commission the flow of technical assistance to the countries in its region in the field of economic development has so far been slow,

Requests the Secretary-General and the executive heads of the specialized agencies to ensure, when requested to do so by governments:

(a) An increased supply of technical assistance to under-developed countries in the region with minimum delay, including the establishment of pilot and demonstration projects and assistance in the establishment of training and research institutions; and

(b) The provision of experts, technicians and other personnel of requisite ability, and of training facilities, to the utmost extent and at as low a cost as possible to the under-developed countries.

383 (XIII). Annual report of the Economic Commission for Latin America

*Resolutions of 3 September 1951*⁷⁴

A

The Economic and Social Council

Takes note of the annual report of the Economic Commission for Latin America.⁷⁵

B

The Economic and Social Council,

Considering that the work programme of the Commission as established at its fourth session is of primary

⁷² See document E/1981/Add.1.

⁷³ See document E/CN.11/300.

⁷⁴ See 533rd meeting of the Council.

⁷⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 8.*

B

Le Conseil économique et social,

Considérant que le programme de travail établi par la Commission à sa septième session est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note de l'exposé des incidences financières⁷² présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil,

Prie l'Assemblée générale d'examiner favorablement, compte tenu de la situation budgétaire générale, la demande de crédits qui lui est présentée en vue de permettre à la Commission de mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes son programme de travail pour l'année 1951/52.

C

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution⁷³ de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à l'assistance technique,

Prenant note du fait que, de l'avis de la Commission, l'apport d'assistance technique pour le développement économique des pays de la région à laquelle s'intéresse la Commission s'est jusqu'à présent effectué avec lenteur,

Invite le Secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées à prendre, lorsque les gouvernements en feront la demande, les mesures nécessaires:

a) Pour que soit accordée aux pays insuffisamment développés de la région, dans le plus bref délai possible, une assistance technique de plus en plus étendue et comportant notamment la création de projets témoins et d'instituts de formation et de recherches; et

b) Pour que les services d'experts, de techniciens et de tout autre personnel qualifié ainsi que de facilités de formation technique soient accordés aux pays insuffisamment développés, dans une mesure aussi large et à des prix aussi bas qu'il sera possible.

383 (XIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Résolutions du 3 septembre 1951*⁷⁴

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine⁷⁵.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant que le programme de travail élaboré par la Commission à sa quatrième session est d'une importance

⁷² Voir le document E/1981/Add.1.

⁷³ Voir le document E/CN.11/300.

⁷⁴ Voir la 533^e séance du Conseil.

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément No 8.*

importance for the economic development of Latin America,

Taking into account that the Economic Commission for Latin America is the most recent regional economic commission and should be given the same opportunities for development of its work as other regional commissions,

Recommends that the necessary funds should be made available to implement fully the 1951/52 work programme of the Commission, included in its annual report.

384 (XIII). Report of the Commission on Human Rights (seventh session)

*Resolutions of 29 August 1951*⁷⁶

The Economic and Social Council

A

1. *Takes note* of the report of the Commission on Human Rights (seventh session);⁷⁷

2. *Expresses its appreciation* to the Commission for its efforts to formulate basic economic, social and cultural rights and measures relating to their implementation;

3. *Notes* that lack of time prevented the Commission from undertaking certain of the tasks assigned it under Council resolution 349 (XII), in pursuance of General Assembly resolutions 421 (V) and 422 (V);

4. *Requests* the Commission on Human Rights, at its next session, to proceed with these tasks, in particular the revision of the first eighteen articles of the draft Covenant and the preparation of recommendations aimed at securing the maximum extension of the Covenant to the constituent units of federal States and at meeting the constitutional problems of those States;

B

Considering the progress made in pursuance of General Assembly resolution 421 (V),

Considering that, though more work will be required before a Covenant on Human Rights is ready for adoption, a stage has been reached where it would be desirable for governments not represented on the Commission on Human Rights or on the Council to be given an opportunity to express their views upon the work done by the Commission, and in particular its proposals relating to implementation; to this end

⁷⁶ See 525th meeting of the Council.

⁷⁷ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 9.*

primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que la Commission économique pour l'Amérique latine est la commission régionale dont la création est la plus récente et qu'il y aurait lieu de lui donner les mêmes moyens de poursuivre ses travaux qu'aux autres commissions régionales,

Recommande que les crédits nécessaires soient mis à la disposition de la Commission afin de lui permettre de procéder à la mise en œuvre complète de son programme de travail pour l'année 1951/52, tel qu'il figure dans son rapport annuel.

384 (XIII). Rapport de la Commission des droits de l'homme (septième session)

*Résolutions du 29 août 1951*⁷⁶

Le Conseil économique et social

A

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme (septième session)⁷⁷;

2. *Remercie* la Commission des efforts qu'elle a faits pour formuler les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux et pour définir les mesures destinées à assurer leur mise en œuvre;

3. *Prend note* de ce que le temps a manqué à la Commission pour entreprendre certaines des tâches qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 349 (XII) du Conseil, en exécution des résolutions 421 (V) et 422 (V) de l'Assemblée générale;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre, lors de sa prochaine session, l'exécution de ces tâches, notamment la révision des dix-huit premiers articles du projet de pacte relatif aux droits de l'homme et l'élaboration de recommandations ayant pour objet d'assurer l'application la plus complète du pacte aux unités territoriales constitutives des Etats fédératifs et de permettre la solution des problèmes d'ordre constitutionnel que l'application du pacte pose pour ces Etats;

B

Considérant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 421 (V) de l'Assemblée générale,

Considérant que, s'il est vrai que l'on doit poursuivre la tâche entreprise pour donner au pacte relatif aux droits de l'homme une forme sous laquelle il puisse être adopté, l'on a pourtant atteint le stade où il serait souhaitable de donner aux gouvernements qui ne sont pas représentés à la Commission des droits de l'homme ou au Conseil l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'œuvre accomplie par la Commission et en particulier sur les propositions qu'elle a formulées en ce qui concerne les mesures de mise en œuvre d'un pacte relatif aux droits de l'homme; à cette fin,

⁷⁶ Voir la 525^e séance du Conseil.

⁷⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément No 9.*